



## DÉCISION N° 2023-310

**Objet** : 1er renouvellement de la concession au nom de DAGUIN-GESSET Secteur : 09 Numéro : 011  
Titre de concession n° 72/2023

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-13 et suivants relatifs aux concessions,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général du cimetière communal en date du 17 août 2021,

**VU** la délibération n° 2022-12-21/04 en date du 21 décembre 2022 actualisant les tarifs des concessions au cimetière communal,

**CONSIDÉRANT** la demande, en date du 13 juillet 2023, présentée par Monsieur Jean-Pierre FAUTREL-COMBES demeurant 23 rue Chevert à PARIS 7<sup>ème</sup> arrondissement (75007), ayant droit tendant à obtenir le renouvellement de la concession de terrain de type CAVEAU 3 CASES SIMPLES, secteur 09 numéro 011 dans le cimetière communal accordée à la famille DAGUIN-GESSET,

**CONSIDÉRANT** l'acquisition de la concession le 2 novembre 1995 pour 30 ans,

### DÉCIDE

**Article 1** : de renouveler la concession de terrain de type CAVEAU 3 CASES SIMPLES, secteur 09 numéro 011, pour une durée de 30 ans, du 2 novembre 2025, jusqu'au 2 novembre 2055,

**Article 2** : le coût de son renouvellement est de 1 035,00 euros TTC,

**Article 3** : le concessionnaire et ses ayants droit s'engagent à respecter toutes les mesures prescrites par le règlement général du cimetière de Vélizy-Villacoublay, le Code Général des Collectivités Territoriales et toute réglementation s'y afférant,

**Article 4** : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**Article 5** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Vélizy-Villacoublay, le 13 juillet 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230719-DEC\_2023\_310-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2023

Acte affiché du 19/07/2023 au 20/09/2023

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • [relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr](mailto:relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr)

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)